

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mil quatorze, le 28 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Touvet, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 24 mars

**Présents** : BRIAT Arnaud, BACHELOT Cécile, GEORGES Stéphane, GONNET André, GUILLON Dominique, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MICHELONI Christine, MOUSSY Aude, NOLLY Michel, POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, RATAHIRY Gaëlle, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie, ANSANAY Emmanuelle, CHARPENTIER Vincent, FELTZ Corinne, LEJEUNE Gilles, ROBERT Christian

**Absents excusés** : MOURETTE Jean Louis (pouvoir donné à André Gonnet)

**Secrétaire de Séance** : RAFFIN Adrian

**Objet : Indemnités de fonction :**  
n°04-28/03/2014

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence THERY, Maire de la Commune de Le Touvet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et son article R 2123-23

**Considérant** que la Commune compte 3075 habitants

**Considérant** en outre que la Commune est Chef-lieu de Canton

**DECIDE :**

**Article 1-** A compter du 28 mars 2014, l'indemnité de Madame Laurence THERY, Maire, est fixée à 43 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L 2123-23-1) majorée de 15 % (art R 2123-23)

**Article 2** – A compter du 28 mars 2014, l'indemnité de chaque Adjoint (4) est fixée à 15,6 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L 2123-23-1) majorée de 15 % (art R 2123-23)

**Article 3** - A compter du 28 mars 2014, l'indemnité de chaque conseiller municipal délégué est fixée à 6 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L 2123-24-1) majorée de 15 % (art R 2123-23). Le nombre sera limité à 4 afin de rester dans le montant de l'enveloppe globale

**Article 3** – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice à l'article 6531

**Article 4** – Les indemnités de fonction seront payées mensuellement

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

Pour extrait conforme, Le TOUVET, le  
Le Maire,

04 AVR. 2014

Laurence THERY



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :  
PUBLIE le :

11 AVR. 2014

04 AVR. 2014